

LUTTES UNIVERSITAIRES

Keith DIXON **

Tous les arguments sont apparemment bons pour se persuader du bien-fondé de la loi dite L.R.U. (« relative aux libertés et aux responsabilités des universités ») votée en catimini l'été dernier pendant les vacances universitaires et actuellement en voie d'application. Ainsi, le jeune député UMP Benoist Apparu, chargé par la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale de faire un rapport d'étape sur l'application de la loi, en analysant les premiers résultats des élections universitaires veut y voir « l'émergence de majorités de projet au détriment de majorités syndicales »¹. *Libération*, dans son édition du 5 mai 2008, titre « La réforme des universités se met en place malgré les résistances » et consacre l'essentiel de son article aux partisans de la nouvelle loi dans les universités, à commencer par la première de la classe, l'université Pierre-et-Marie-Curie, dont le président, Jean-Charles Pomerol, s'active à mettre son établissement en ordre de bataille pour affronter la concurrence internationale (création d'une fondation partenariale, recrutement d'un *fundraiser* (en anglais dans le texte), projet d'achat de l'immobilier universitaire). La ministre de l'Enseignement supérieur, Valérie Pécresse, ne perd pas une occasion de souligner la réussite de son projet de transformation des universités françaises et de se féliciter de l'adhésion des gestionnaires universitaires aux nouveaux contours de leur monde professionnel (autonomie de gestion accrue, renforcement du rôle des présidents, arrêt de la création de postes de titulaires et une plus grande « flexibilité » dans l'embauche de contractuels pour les personnels administratifs et enseignants, encouragement aux financements privés). Dans sa contribution aux débats de la commission dirigée par B. Apparu, Mme Pécresse fait remarquer que de nombreuses universités sont allées au-delà des dispositions de la loi. Ainsi, par exemple, les nouveaux conseils d'administration « comprennent, dans la grande majorité des cas, au moins deux chefs d'entreprise là où la loi en impose un »². Enfin, Michel Lussault, président de l'Université de Tours et porte-parole de la Conférence des Présidents d'Université (C.P.U.) se réjouit, dans *Le Monde* du 12 mai 2008, que le vote dans les universités « n'ait pas porté d'équipe « anti-LRU » à la tête des universités ».

* On peut commander la revue directement aux Editions du Croquant, Broissieux, 73340 Bellecombe-sur-Bauges ou sur le site <<http://www.editionsducroquant.org>> .

** Professeur d'Anglais, Université Lyon 2, Laboratoire Triangle (UMR 5206) < keith.dixon@univ-lyon2.fr >

¹ Rapport d'information de l'Assemblée nationale N° 774, 2 avril 2008, p. 6.

² *Op. cit.* p. 27.

Cependant une analyse même sommaire du mouvement contre la loi LRU et des résultats (encore partiels) des élections aux conseils qui l'ont suivi devrait inciter les partisans de la néo-libéralisation universitaire à un peu plus de prudence. S'il est vrai que la loi bénéficie d'un soutien certain dans plusieurs secteurs de la communauté universitaire (dans les établissements d'élite – quelques grandes universités scientifiques, l'Institut d'études politiques de Paris, etc., qui se voient comme de futurs concurrents des grands établissements anglo-saxons – mais aussi parmi les gestionnaires, de gauche et de droite, regroupés au sein de la Conférence des présidents d'université ou parmi la minorité d'universitaires qui pensent tirer profit de la vente de leurs compétences particulières sur le marché international de la connaissance), elle est activement combattue dans beaucoup d'établissements par diverses forces, dont certaines doivent leur vigueur à leur insertion dans les luttes récentes qui ont secoué le milieu universitaire. Ainsi, pour mieux comprendre le paysage du militantisme anti-LRU, faudrait-il sans doute faire un retour sur les luttes dans lesquelles les universitaires – étudiants, enseignants-chercheurs et personnels administratifs – se sont engagés ces dernières années.

En effet, le mouvement contre le Contrat Première Embauche (CPE) qui a mobilisé pendant le printemps 2006 une forte opposition dans le pays, ainsi que dans les universités, a vu surgir non seulement de nouvelles forces militantes (ou de nouveaux regroupements de ces forces) prêtes à repenser les modalités de lutte au sein des universités, mais aussi une nouvelle génération de militants universitaires, dont de nombreux non-titulaires, particulièrement sensibles aux arguments contre la précarité de l'emploi qui étaient au centre de l'opposition au CPE. Cette nouvelle configuration des forces universitaires et le rapprochement entre catégories jusque-là fortement cloisonnées par leur statut (titulaire ou contractuel), par leur travail (d'enseignement, de recherche ou d'administration) ou par leur insertion politique et syndicale, a non seulement permis la création de collectifs inter-catégoriels, dont certains se sont inscrits dans la durée³, mais a utilement bousculé les appareils syndicaux. On voit, par exemple, éclater ici et là des conflits latents depuis des années au sein du syndicat majoritaire chez les enseignants chercheurs, le SNESup-FSU, entre « gestionnaires » ou notables locaux, toujours prêts au compromis « pour sauver l'essentiel » (ou, plus prosaïquement pour sauver des places) et nouveaux militants, souvent jeunes et sans insertion gestionnaire, plus fermes dans leur rejet des projets gouvernementaux de néo-libéralisation. Dans certains cas, les conflits entre ces deux groupes d'enseignants-chercheurs syndiqués sont suffisamment marqués pour conduire à la constitution de listes concurrentes pour les élections universitaires⁴. Par ailleurs, les syndicats « d'accompagnement », Unsa chez les administratifs, le Sgen-CFDT chez les enseignants-

³ Des collectifs de ce type ont vu le jour à Poitiers, à Lyon 2, à Grenoble 3 ou encore à Lille 3.

⁴ Une des difficultés d'analyse des résultats des dernières élections universitaires est la grande volatilité des adhérents du SNESup qui non seulement peuvent se trouver sur des listes opposées au sein de leur université, mais qui défendent des positions qui vont de l'opposition frontale à la loi – position apparemment majoritaire dans les sections syndicales – à l'accompagnement plus ou moins « critique » des réformes de Mme Péresse.

chercheurs et l'Unef (au moins dans son incarnation « majoritaire ») chez les étudiants, se sont trouvés marginalisés lors de ces luttes universitaires (ce fut particulièrement le cas lors du mouvement anti-LRU aux mois de novembre-décembre 2007) ou amenés à louvoyer entre les positions défendues par leurs directions nationales respectives et les contraintes militantes locales. Il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives des récentes élections (tous les résultats ne sont pas encore connus) mais il semblerait que chez les étudiants, par exemple, l'UNEF ait payé relativement cher son non-engagement dans la lutte contre la loi LRU et est contestée sur sa gauche désormais au sein des conseils, entre autres par la Fédération syndicale étudiante (FSE) ou SUD-étudiant, plus actives et plus innovantes dans leur opposition aux projets gouvernementaux⁵.

Les luttes de ces dernières années au sein des universités ont vu aussi émerger de nouvelles modalités d'action qui témoignent de l'inventivité et de la vigueur d'un mouvement étudiant que l'on présentait volontiers comme exsangue. Certaines universités ont vu fleurir des modes de gestion du mouvement de contestation inspirés par des pratiques anti-autoritaires et par une réflexivité militante : limitation du temps de parole pour couper court à la parole militante « professionnelle » (et souvent masculine) ; direction tournante des assemblées générales ; intégration des « opposants » à la grève dans la discussion des modalités de celle-ci, etc. Le blocage des entrées des établissements, peu pratiqué auparavant dans les luttes universitaires, et assimilé chez les étudiants à des « piquets de grève » massifs, a réussi lors du mouvement anti-CPE à amplifier (dans les universités mais aussi dans les médias) l'impact de la grève. Le retrait du projet gouvernemental et donc le succès de ce mouvement semblaient confirmer le bien-fondé de ce choix d'action plus radical. Son utilisation ultérieure lors du mouvement anti-LRU en novembre-décembre 2007 montre cependant les limites de cette forme de radicalité, surtout lorsqu'elle ne s'appuie pas sur des votes clairement majoritaires et sur la sympathie bienveillante des autres acteurs universitaires : le caractère clivant de cette modalité de lutte n'a pas toujours été perçu par ses pratiquants et a parfois conduit à des tensions fortes entre personnels enseignants et/ou administratifs et grévistes, tensions largement instrumentalisées par certaines directions universitaires pressées d'en finir avec les « perturbateurs ».

C'est sans doute là aussi la deuxième nouveauté des mouvements de ces dernières années : la facilité avec laquelle des directions universitaires font appel aux forces de l'ordre (ou à des sociétés privées de vigiles), surtout lorsque l'activité universitaire risque d'être bloquée. On ne compte plus les exemples de présidents d'université autorisant l'entrée de gendarmes mobiles ou de CRS, souvent appuyés par la BAC, sur leurs campus, voire directement dans les assemblées générales. Une autre nouveauté aussi inquiétante est la mobilisation par certaines directions d'Université d'une partie du personnel universitaire contre les grévistes : le personnel administratif et les services d'informatique dans l'organisation de contre-consultations contrôlées par les autorités universitaires, par exemple, ou les équipes de sécurité dans la surveillance des activités militantes. On a même vu des responsables universitaires (par exemple à l'IEP de

⁵ Ainsi, à Lyon 2 – fief historique de l'UNEF – la FSE a largement dépassé son rival lors des élections aux conseils en avril 2008.

Grenoble) prêter main forte à la police contre les étudiants. Cette attitude des gestionnaires universitaires est sans doute à la croisée de deux tendances distinctes : la dérive managériale que l'on constate un peu partout et qui est portée par la Conférence des présidents d'universités (CPU) comme le symbole de sa modernité (et de sa capacité de « dialogue » avec les ministres successifs) et le nouveau contexte de répression accrue des mouvements sociaux induit par la victoire de Nicolas Sarkozy aux élections présidentielles.

Malgré les luttes de cet automne, la mise en place de la loi LRU entre actuellement dans sa phase décisive, avec les élections aux nouveaux conseils, pensés comme un élément clé de la nouvelle « gouvernance » universitaire nécessaire à l'insertion des universités françaises sur le marché international des connaissances. Cette insertion s'inscrit dans le processus de Lisbonne de convergence universitaire européenne et de création d'un espace européen de la recherche. Elle aura comme conséquence de renforcer le processus de dualisation déjà à l'œuvre dans le champ universitaire français, avec la création de pôles universitaires plus ou moins « compétitifs », modelés sur l'expérience anglo-saxonne (ou plutôt sur la vision caricaturale de cette expérience qui est portée par des technocrates ministériels et leurs relais universitaires) et l'émergence d'un nombre certain d'établissements universitaires condamnés à occuper une place de deuxième zone comme collèges de premier cycle, voire à disparaître dans des regroupements autoritaires d'établissements.⁶

Dans un premier temps, les nouveaux pouvoirs octroyés aux conseils d'administration et au président, ainsi que le mode de scrutin ultra-majoritaire imposé aux élections des collèges enseignants-chercheurs, sont censés doter les universités de « majorités de projet » fortes, ayant l'autorité et les moyens de mener une vraie politique d'établissement et de s'imposer dans la concurrence universitaire nationale et internationale. Le gouvernement espère avoir créé les conditions d'émergence d'une gestion universitaire *lean and mean*, conduite par des battants (qui peuvent ne pas être des universitaires ou être des universitaires non-élus), directement inspirée par les pratiques du secteur privé. Mais qu'en est-il ? Quel bilan peut-on faire des élections imposées par la nouvelle loi ? Quel est le nouveau paysage de l'administration universitaire ?

Malgré les propos lénifiants de Valérie Pécresse, qui a une tendance certaine à prendre les désirs de ses supérieurs hiérarchiques pour des réalités incontestables, loin d'avoir amélioré la « gouvernance » universitaire, le mode de scrutin ultra-majoritaire a conduit dans bien des cas à la confusion et au blocage. Sans doute les scribes ministériels qui avaient concocté le nouveau système n'avaient pas imaginé qu'il pouvait y avoir une forte différence de sensibilité politique entre le collège des professeurs et celui des maîtres de conférence dans une même université, et n'avaient donc pas prévu les effets

⁶ Voir Isabelle Bruno, *A vos marques, prêts, cherchez ! La stratégie européenne de Lisbonne, verr un marché de la recherche*, Editions du Croquant, 2008 ; Christophe Charle, Charles Soulié (coordinateurs), *Les ravages de la « modernisation » universitaire*, Syllepse, 2008 ; Christophe Charle, « La loi LRU dans une perspective européenne » sur <http://fabula.org/actualites/article22035.php>

arithmétiques de tels clivages sur la répartition des élus au sein du conseil. Sur les 41 universités pour lesquelles nous avons des résultats fiables, 16 ont élu un conseil d'administration fortement clivé⁷ entre un collège des maîtres de conférence et assimilés qui a voté majoritairement pour des listes anti-LRU (souvent d'inspiration syndicale) et un collège des professeurs s'exprimant en faveur soit de l'équipe de gestionnaires en place, soit d'une liste soutenant la loi LRU. Dans onze autres universités les listes anti-LRU sont majoritaires⁸ dans les deux collèges d'enseignants-chercheurs. Le mode de scrutin chez les étudiants et les personnels Biatos⁹ faisant une place plus grande à la proportionnelle, la dispersion des sièges y est plus grande et ne permet pas de tirer des conclusions définitives. Mais, paradoxalement, alors que la loi avait pour ambition de marginaliser les personnels Biatos et les étudiants, là où il y a aujourd'hui blocage chez les enseignants, les élus non-enseignants seront appelés à jouer un rôle clef pour départager les camps opposés. Dans d'autres cas, ce seront les personnalités extérieures, dont la loi a augmenté la proportion au sein des conseils qui joueront un rôle essentiel d'arbitre : ainsi certains présidents, pourtant désavoués par les élections et ne disposant que d'une minorité des élus au sein de leur conseil d'administration ont pu se maintenir grâce à l'appui des personnalités extérieures. En termes de démocratie universitaire, force est de constater que l'on peut faire mieux, mais cela n'était sans doute pas l'ambition première du gouvernement. Il faut rappeler par ailleurs que la logique même du scrutin LRU redouble la logique anti-démocratique qui donne autant de représentants au Professeurs qui sont quatre fois moins nombreux que les Maîtres de Conférence, et à cela s'ajoute la minorisation extrême des personnels administratifs.

Il reste à savoir comment le mouvement anti-LRU, hétérogène et non dépourvu de contradictions internes (abrogation de la loi ou résistance dans le cadre de la loi ?), va gérer ce qui semble être son succès relatif aux élections des conseils. L'expérience des deux derniers mouvements forts au sein des universités (contre le CPE et contre la loi LRU) a montré l'efficacité des luttes hors conseils pour informer l'opinion publique, sinon pour faire reculer le gouvernement, mais ils ont aussi révélé les difficultés à persuader les instances élues des universités à servir de relais à ces luttes (un des effets de la dérive managériale dans les universités a été de dépolitiser les débats dans les conseils de gestion). L'enjeu de la période qui s'ouvre sera la construction de ponts solides entre les mouvements qui ne tarderont pas à surgir au fur et à mesure que le gouvernement mettra en œuvre son projet de privatisation/néo-libéralisation des activités universitaires – mouvements qui s'ancreront sans doute dans les assemblées générales – et les forces d'opposition à la néo-libéralisation désormais présentes au sein des conseils.

⁷ Il s'agit des universités de Bordeaux 3, Bordeaux 4, Bourgogne, Brest, Grenoble 2, Lille 1, Lyon 2, Nancy 1, Nantes, Orléans, Paris 4, Paris 6, Paris 12, Poitiers, Reims, et St Etienne.

⁸ Il s'agit des universités de Besançon, Grenoble III, Le Havre, Le Mans, Lille 3, Montpellier 2, Montpellier 3, Paris 13, Pau, Rennes 2, Valenciennes.

⁹ Personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé.